

ASSEMBLÉE NATIONALE18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE703

présenté par

M. Nury, M. Emmanuel Maquet, M. Rolland, M. Forissier, Mme Gruet, Mme Anthoine,
Mme Louwagie, M. Neuder, M. Bazin, M. Kamardine, M. Cinieri et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 3

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« Ces zones présentent un caractère exclusif à toute installation. »

« En dehors de ces zones et trois ans après la promulgation de la présente loi, un moratoire d'interdiction d'une durée de huit ans s'applique à toute nouvelle installation terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de rendre exclusive l'installation de toute nouvelle éolienne dans ces zones dites prioritaires.

En effet, le législateur est venu apporter dans la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique locale, dite 3DS, une disposition visant à appliquer la limitation d'installation d'éolienne.

Trop souvent nos compatriotes observent des éoliennes terrestres à l'arrêt. Malheureusement, leur inactivité est de fait plus visible que l'absence de soleil sur les panneaux photovoltaïques.

Cet amendement vise donc à aller au bout de cette logique.

L'installation dans une "zone grise" (ni interdiction ni zone jugée propice), répondant aux règles de droits commun, viendrait complètement dénaturer nos paysages.

C'est la raison pour laquelle, le législateur entend proposer une solution de compromis.

Une durée de 3 ans après la promulgation est proposée afin de laisser les projets ayant recueillis un accueil favorable des élus locaux se concrétiser. Une durée également prévue afin de laisser du temps aux communes afin de modifier leurs documents d'urbanisme.

En revanche, passé ces trois ans, un moratoire national sur l'éolien terrestre d'une durée de 8 ans est proposé sur tout le territoire couvert par la zone grise précédemment définie.

L'objectif est de ne pas laisser s'installer des éoliennes dans des zones non identifiées comme prioritaires (assez de vent par exemple).